



PARKING PALAIS OMNISPORTS DE THIAIS - RUE RENOIR 94320 THIIAIS

# DIMANCHE 5 MAI 2024 8H00-18H00



## **INTERDIT AUX PROFESSIONNELS**

RESTAURATION - BUVETTE SUR PLACE



En route pour les JO Paris 2024



INFOS ET RÉSERVATIONS 01-48-92-42-60 omsthiais94@gmail.com

WWW.OMSTHIAIS.FR

#### OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE THIAIS

Hôtel de ville - Rue Maurepas -94320 THIAIS

① 01 48 92 42 60. Mail: omsthiais94@gmail.com



### **FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

### A COMPLETER, A IMPRIMER ET A RENVOYER A I'O.M.S AU PLUS TARD 25 AVRIL 2024

Joindre la copie de la carte d'identité RECTO-VERSO (OBLIGATOIRE) + 2 chèques à l'ordre de OMS THIAIS (règlement emplacement et caution)

Faits à ..... le....

MEGA BROCANTE / VIDE - GRENIER	Le dimanche 5 mai - 8h00 - 18h00
Nom :	éléphone :
Mail (en majuscule)	
10 euros le mètre linéaire (2M/L minimum). Métrage s	
Ou (5M/L minimum) pour conserver une voiture derrie	
ou (6M/L minimum) pour une camionnette (VL):	.ml x 10€
(Sous réserve de places disponibles)	
Conditions générales :	
• Description des Objets présentés : tout doit être sur table remboursement.	sinon vous serez exclus de la brocante et sans
• Cette manifestation est un vide-grenier, vous êtes donc r	esponsable de votre étalage.
• L'OMS, décline toutes responsabilités (vol, casse, type de	•
<ul> <li>Seuls les responsables de l'événement sont habilités à gé occupées à 8h seront redistribuées.</li> </ul>	
Toute réservation est considérée comme définitive et ne	
L'OMS se réserve le droit de refuser un exposant s'il estim	e que la vente du produit fait du fort à
l'organisateur.	a grant votro départ sinon la caution sora
<ul> <li>L'emplacement doit être vérifié et validé par notre équip encaissée.</li> </ul>	e avani voire depart sinori la caulion sera
Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :	
□ Le formulaire (correctement rempli et lisible), daté et sign	né.
Uvotre chèque de règlement emplacement, libellé à l'ord	
□ Votre chèque de caution de 20€ à l'ordre OMS THIAIS. Le	
ramasser ses poubelles, ce dernier vous sera restitué à la f	in de l'événement si l'emplacement occupé est
propre.	1 -i
<ul> <li>L'attestation sur l'honneur (correctement remplie), daté</li> <li>La photocopie 'recto verso de votre pièce d'identité</li> </ul>	e et signee
La priorocopie recto verso de vorre piece a identifie	
ATTESTATION SUR L'HONNEUR (particulier)- (	Établie en vertu de l'article R321 – 9 du code pénal)
Je soussigné(e) (nom et prénom) :	
après avoir lu et approuvé les conditions générales e vendeur occasionnel d'objets personnels et ne pas deux vide-greniers cette appée	<del>-</del>

Signature

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement de la manifestation :





### Office Municipal des Sports de Thiais organise une Méga Brocante – Vide-grenier Le Samedi 5 MAI 2024, de 8 heures à 18 heures

La manifestation aura lieu: Rue Renoir, Parking du Palais Omnisports de Thiais,

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le jeudi 25 avril 2024, accompagnées de leur règlement.

#### **REGLEMENT:**

- Art.1: La manifestation Brocante Vide-Grenier est réservée uniquement aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).
- Art.2: Les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.
- Art.3: la réservation minimale est 2M/L sans voiture, 5M/L avec voiture et 6M/L avec camionnette (VL)
- Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés.
- Art.5: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible. Toute concession de droit est strictement interdite et pourra entrainer l'exclusion de l'exposant.
- Art.6: Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les emplacements sont attribués par l'OMS et ne donnent lieu à aucune discussion.
- Art. 7 : l'installation des stands devra se faire de 5h à 8h, passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la manifestation. Toute emplacement réservé et non occupé à 8h sera considéré comme libre et pourra être reloué.
- Art. 8 : les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- Art. 9: les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la manifestation.
- Art.10 : L'OMS se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité.
- Art.11: Est interdit: la vente d'armes la vente d'animaux la vente de produits alimentaires et tous objets de propagandes.
- Art.12: Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- Art.13: Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'OMS n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique.
- Art. 14: Chaque participant apporte son propre matériel, aucun tréteau, table, chaise ne sont fournis par l'OMS. Aucun vêtement ne sera autorisé au sol.
- Art. 15 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par

l'organisateur., il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

- Art.16: L'exposant est prié de laisser son emplacement dans un état propre, les invendus, les emballages et objets ne devront rester sur place, des conteneurs et poubelles sont mis à disposition. Vous devrez libérer l'emplacement au plus tard à 18h30.
- Art. 17: Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.
- Art. 18 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'OMS et acceptent le règlement.
- Art. 19: Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.
- Art. 20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer avant 16h30. La caution sera remise sous couvert que l'emplacement est en parfait état.
- Art. 21 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au service OMS (mairie de Thiais Rue Maurepas 94320 THIAIS) avant le : jeudi 25 avril 2024 accompagnées de leur règlement.
- Art. 22: l'OMS se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Fait à THIAIS le 15 MARS 2024

La Présidente l'Office Municipal des Sports Mme Sylvie Dona OMS THIAIS – Hôtel de ville – Rue Maurepas – 94320 THIAIS

Tél: 01-48-92-42-60

E-mail: omsthiais94@gmail.com